

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du Mardi 25 Octobre 2016

PRESIDENT : CHASSIGNEU GUY

Membres Commission : BALDINO CATALDO – BECHET PATRICE – DUTCKOWSKI YOHAN
TOUILLON JEAN FRANCOIS

Infos Commission Saison 2016/2017 : Vous pouvez joindre la commission
Le lundi de 10h à 11h30. Tél : 04 76 26 82 95

Courriers : Destinés à la CDTIS sont à adresser à : terrains@isere.fff.fr

CLASSEMENT ECLAIRAGE:

- GRENOBLE : stade Porte de VILLENEUVE – NNI. 381850701
Niveau E5 – 151lux – CU 0.72 – Emini / Emaxi 0.44 – Classement jusqu'au 17/10/2017

CLASSEMENT GYMNASE

MOIRANS LE VERGERON pour un classement en niveau FUTSAL4
(Toujours en attente des pièces demandées pour l'homologation)

Courrier envoyé :

- Mairie ECLOSE BADINIÈRES - club ECBF pour confirmation classement éclairage (14/11/2016)
- Mairie de DOMARIN - club AS DOMARIN pour confirmation classement éclairage (7/11/2016)

Courrier reçu :

- AS SEREZIN de la TOUR

**A l'attention des clubs et des collectivités
GAZON SYNTHÉTIQUE et CHAUSSURES**

PROBLEMATIQUE :

- Plusieurs Ligues ou Districts ont interpellé la CFTIS sur la possibilité ou non d'utiliser des chaussures à crampons métalliques sur des terrains en gazon synthétique. Quelques propriétaires d'installations interdisent l'utilisation de ces chaussures.

De plus, certains constructeurs ont mis en place des restrictions sur l'utilisation de certains types de chaussures qui sont, de fait, des limites (invérifiables sur le terrain) aux garanties contractuelles apportées.

La CFTIS constate que ces restrictions d'utilisation sont contraires aux principes de la Charte de Garantie mise en ligne, avec le soutien de la FFF, par FEDAIRSPORT.

La Fédération des acteurs de la filière sport réunit notamment les principaux constructeurs de terrains en gazon Synthétique (<http://www.fedairsport.com/wpcontent/uploads/2015/07/fedairsport-Charte-de-Garantie-des-terrains-en-gazon-synhtétique> 2015.pdf)

Extrait de la charte en 1.2.Conditions particulières : « L'utilisation de chaussures de sport, quelle qu'en soit la nature (à crampons ou à semelles plates) et la fréquence d'utilisation, ne peut en aucun cas constituer une altération de la garantie. »

Rappel réglementaire

Le Règlement des Terrains et Installations Sportives Edition 2014 ne fait en rien référence au type de chaussures à utiliser.

Le Règlement reprend les références de normes de construction de terrains comme la norme de construction des terrains en gazon synthétiques (NF P 90-112). Celle-ci est en cours de révision et la FFF fait partie du groupe de travail à sa révision.

La CFTIS constate que la dernière circulaire sur la vérification des équipements par l'arbitre (4.02 de juillet 2015). <http://www.fff.fr/common/bib.res/ressources/440000/8000/150703144730> 20402 circulaire 04.02.juillet 2015.pdf n'apprécie pas la dangerosité des crampons en fonction de leur utilisation sur gazon i synthétique.

POSITION DE LA FFF :

Si l'utilisation des chaussures équipées de crampons métalliques sur un gazon synthétique n'est pas la mieux adaptée sur ce type de revêtement, en interdire son usage constituerait un frein à la pratique sur ces terrains conçus pour une utilisation intensive.

La FFF rappelle qu'aucune restriction au classement d'une installation sportive ne peut être liée au type de chaussures utilisées.